

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 – BUDGET COMMUNAL :  
e) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Séance Publique Ordinaire du 4 AVRIL 2019  
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. André RIOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Bernard MACCARIO à M. Guérino PIROMALLI, M. Guy PUJALTE à M. le Maire, Mme Françoise SANCHINI à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Yvette RODA, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à Claude CALIMAR, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, M. Bernard MAILLE à M. Stefan VOISIN, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 17  
VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 28 mars 2019



II – BUDGET COMMUNAL :  
e) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Dans le cadre de l'élaboration du budget de la Commune, nous devons fixer les taux des contributions directes au regard des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts qui stipule que « ... les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises. »

Je vous rappelle que le taux de la Taxe d'Habitation 2018 est de 11 %, celui de la Taxe Foncière Bâtie de 11,90 % et celui de la Taxe Foncière non Bâtie de 5,49 %.

Je vous propose de maintenir ces mêmes taux pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

TAXES LOCALES	TAUX
TAXE D'HABITATION	11,00 %
TAXE FONCIERE BÂTIE	11,90 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	5,49 %

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX